

#### FICHE D'INFORMATION SUR LA PHOTOTHERAPIE U.V.B



Ce formulaire est destiné à vous informer concernant l'utilisation de la PHOTOTHERAPIE UVB pour le traitement du psoriasis.

La photothérapie U.V.B est un traitement consistant en l'irradiation du corps par des rayons ultraviolets B (UVB) à spectre étroit de 311 nm (lampe Philips TL01) sans prise de médicament photosensibilisant. Elle est utilisée depuis plus de 30 ans avec succès dans le traitement de nombreuses dermatoses (notamment le psoriasis).

La photothérapie U.V. B est prise en charge par la Sécurité Sociale après acceptation de la demande d'entente préalable établie par le dermatologue et adressée immédiatement par l'assuré au médecinconseil de sa caisse d'assurance maladie.

#### **CONTRAINTES**

- Un examen cutané est indispensable avant de débuter la photothérapie U.V.
- Le rythme des séances est habituellement de 3 séances par semaine pour une série totale d'environ 20 à 30 séances, délivrant des doses d'UV progressivement croissantes. Le rythme prescrit doit être respecté pour optimiser l'effet du traitement.
- Il est impératif pendant toute la cure de photothérapie U.V. :
  - d'être à l'heure aux rendez-vous :
  - de ne pas s'exposer au soleil naturel ni aux rayons ultra-violets artificiels (lampes de bronzage à visée esthétique) le jour de la séance ; par contre les autres jours il n'y a pas de précautions spécifiques à prendre vis-à-vis de l'exposition solaire naturelle.
  - pendant les séances, de porter des lunettes coques opaques de protection (pour prévenir la formation de lésions de cataracte) et de protéger la région génitale par un vêtement approprié (slip, string, pour éviter la formation chez l'homme notamment de carcinomes épidermoïdes de la peau des organes génitaux externes);
  - de signaler au médecin la prise de tout nouveau médicament et la survenue de toute manifestation cutanée ou générale.

### RISQUES A COURT TERME

- Erythème (brûlure cutanée à type de coup de soleil) : rarement dû à un surdosage accidentel, il est le plus souvent lié à des paramètres individuels ou à la prise concomitante d'un médicament ou d'un aliment photosensibilisant (non déclaré au médecin).
- Sécheresse cutanée, nécessitant l'application d'une crème hydratante le soir.
- Démangeaisons.
- Induction d'une dermatose photo-déclenchée : lucite (allergie solaire), poussée d'herpès récurrent (bouton de fièvre).

#### RISQUES A LONG TERME

- Cataracte. Il est prévenu par de strictes mesures de protection oculaire : port de lunettescoques opaques pendant les séances.
- **Risque de cancers cutanés**. Comme pour les expositions solaires, ce risque est cumulatif et augmente en fonction du nombre total de séances après plusieurs cures de photothérapie U.V.
  - La photothérapie U.V.B est contre-indiquée en cas d'antécédents personnels de cancer cutané, d'expositions antérieures aux rayons X, de la présence de lésions pré-cancéreuses cutanées.
  - Le risque de développer un cancer cutané augmente en fonction de la dose cumulée totale, notamment quand le nombre de séances est supérieur à 250 séances reçues au cours de toute une vie.
  - La communication au médecin de toute photothérapie antérieure ou de l'usage des lampes de bronzage à visée esthétique est indispensable.

# Ces risques peuvent être réduits au minimum

- par une sélection stricte des patients pouvant bénéficier d'une photothérapie U.V.B,
- par le respect impératif des conseils de photoprotection.

## Autres précautions à prendre pendant le traitement par photothérapie UVB:

- Il est important d'informer votre médecin que vous êtes traité par photothérapie UVB avant de prendre un nouveau médicament.
- Un suivi régulier par votre médecin traitant et/ou votre dermatologue est nécessaire pendant le traitement.
- Par contre le traitement peut être poursuivi pendant la grossesse et pendant l'allaitement si votre médecin le juge nécessaire pour traiter votre psoriasis.
- De la même façon, la survenue d'un cancer, notamment profond, sous photothérapie ne contre indique pas la poursuite de la photothérapie UVB si votre médecin le juge nécessaire pour traiter votre psoriasis.
- Il n'y a pas non plus de risque de prise de poids lié au traitement.
- En cas d'oubli ou de non-respect d'une séance, le rythme sera inchangé et la prochaine séance sera faite à sa date théorique.
- En cas d'interruption trop prolongée des séances, votre médecin décidera ou non d'une adaptation des doses.

En cas de questions concernant ce traitement ou en cas d'urgence, vous pouvez toujours joindre le dermatologue hospitalier en appelant au -----. Ou le dermatologue libéral au -----.

.